

accomplir durant sept jours de travail. En effet, en une semaine, on a procédé à la première et à la deuxième lectures de ces deux mesures législatives importantes; elles ont été étudiées en comité et la troisième lecture devrait avoir lieu aujourd'hui. De plus, en ce qui a trait à l'autre endroit, les deux bills pourront recevoir la sanction royale au début de la semaine prochaine. Que le gouvernement ne dise jamais qu'il n'a pas reçu la collaboration des partis de l'opposition, sauf quand la teneur d'une loi prête à critique et qu'il y a lieu d'en faire une critique constructive pour le bien des Canadiens. Je regrette de dire cependant—et on ne me fera pas changer d'idée—qu'il n'en est pas ainsi pour le bill C-170, visant à hausser les allocations familiales. L'étude de ce bill n'a fait que peu de progrès depuis qu'on en a fait la deuxième lecture et qu'il a été renvoyé au comité le 27 avril. Que le gouvernement n'aille pas dire que l'étude du bill n'aurait pu être accélérée, parce que le bill original a été présenté à la dernière session et qu'il est resté en plan au *Feuilleton*, et cela sans explication.

Dans l'ensemble, le bill C-208 prévoit l'ajustement annuel des pensions et allocations payables en vertu de la présente loi pour refléter les fluctuations du coût de la vie. Comme le disait le ministre le 12 mai, et ses propos sont consignés à la page 2233 du hansard:

Aparavant, aucun principe clair ne régissait les modifications générales apportées de temps à autre au montant des pensions ou allocations des anciens combattants... Les anciens combattants et leurs familles ou leurs veuves ne connaissaient pas avec certitude le montant des versements qu'ils pourraient toucher d'une année à l'autre.

#### Et plus loin:

Ce projet de loi mettra fin, pour la première fois, à cette incertitude. Il stipule clairement que les pensions et allocations seront rajustées annuellement, que les modifications justifiées par l'indice du coût de la vie prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier et qu'elles seront fixées... en fonction des oscillations de l'indice des prix.

Vraiment, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on a parlé en termes aussi élogieux des grandes réalisations du gouvernement à l'endroit des anciens combattants, mis à part le modeste facteur d'indexation des pensions prévu par le bill, car au fond, bien des injustices existent encore qui auraient pu et auraient dû être corrigées bien avant aujourd'hui. Nous étudions un bill qui fait une fois de plus abstraction des demandes répétées des organismes d'anciens combattants de tout le pays. Combien de fois, depuis la présentation initiale de la loi sur les pensions après la Première Guerre mondiale, les députés de longue date ont-ils entendu des supplications pour qu'on fixe la pension de base au niveau du salaire des journaliers dans les services du gouvernement? Et combien de fois ont-ils entendu les mêmes promesses de la bouche des ministres des anciens combattants, paroles qu'a répétées l'actuel ministre dans son discours de vendredi dernier que je cite:

Je voudrais faire ressortir un autre point: le fait que le bill ne porte que sur les changements relatifs à la hausse du coût de la vie ou, en d'autres termes, sur le principe de l'indexation. Les associations d'anciens combattants ont également exposé leurs vues au gouvernement au sujet des taux de base des pensions. Autrement dit, mise à part l'augmentation périodique du montant des pensions, il convient également de savoir si les pensions sont calculées sur une bonne base.

#### Écoutez-moi cela. Il a déclaré:

Je tiens à bien préciser que cette question fait actuellement l'objet d'un examen minutieux. Je ne peux pas encore prédire ce qui ressortira de cet examen, mais je tiens à faire remarquer qu'il ne faut pas du tout considérer que cette mesure entrave de quelque façon que ce soit la révision des taux de base.

Examiner quoi, monsieur l'Orateur? Les députés n'accepteront sûrement pas encore une fois l'histoire pour laquelle le gouvernement actuel est si fameux. Les organismes d'anciens combattants qui ont étudié les taux de base et qui font des recommandations depuis 50 ans ne gèberont sûrement pas cela. Combien de mémoires sur le taux de base des pensions ont-ils été relégués sur les étagères du ministère des Affaires des anciens combattants?

• (1610)

Examinons un instant le mémoire présenté par le Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada le 14 avril, il y a deux mois à peine, ainsi qu'une déclaration qu'avait faite, en 1965, le ministre des Affaires des anciens combattants d'alors, comme quoi le gouvernement envisageait d'établir une nouvelle base pour les pensions ce qui a eu des conséquences extrêmement fâcheuses pour les pensionnés de guerre.

Voici un passage du mémoire en question:

On estime désormais que la question d'une formule a été étudiée assez longtemps, et que le gouvernement actuel se doit maintenant de réaffirmer le principe du secteur non spécialisé du marché du travail, dans les termes prescrits par la Commission Woods, soit:

Que le taux de base soit équivalent aux salaires de la main-d'œuvre non spécialisée de la Fonction publique du Canada. Après avoir adopté ce principe, le gouvernement devrait recommander au Parlement de porter à \$4,550 par an la pension d'un célibataire, avec des rajustements en proportion pour les personnes à charge, ainsi que pour les veuves et les orphelins.

Une autre mesure est nécessaire. C'est l'adoption du principe de la révision périodique, qui signifie qu'une fois le montant de l'indemnité établi à \$4,550, le taux varierait tous les ans en proportion de l'augmentation du coût de la vie, des salaires combinés, ou de quelque autre indice raisonnable du pouvoir d'achat.

Bien que le mémoire ait une quinzaine de pages, je ne vais en citer qu'un autre paragraphe, monsieur l'Orateur.

Si ce principe a une importance quelconque, le gouvernement actuel se doit d'amener à une conclusion satisfaisante l'étude de cette question, à laquelle on s'est livré pendant sept ans. On devrait conclure cette étude, d'une manière qui satisfasse tous les intéressés, avant la fin de la présente législature. Il serait inhumain d'obliger les anciens combattants du Canada, leurs veuves et leurs enfants, à attendre maintenant les résultats de nouvelles délibérations lorsque le nouveau gouvernement élu s'installera au pouvoir.

Voilà sept ans qu'on étudie la question et le ministre nous dit maintenant qu'il va l'étudier à nouveau.

En 1966, le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque déclarait au Congrès canadien de la Légion royale canadienne que le gouvernement voulait établir les pensions sur une nouvelle base. Les associations de vétérans considèrent cela comme une promesse et en conclurent, à bon droit, que le gouvernement s'attaquerait au problème qui se posait depuis la fin de la Deuxième Grande guerre, c'est-à-dire que les pensions de guerre n'avaient pas augmenté au même rythme que les salaires des ouvriers non spécialisés.

Comme les députés le savent, un comité de trois personnes indépendantes, établie en 1965 sous la présidence du juge Woods, de la Saskatchewan, fut chargée de réviser l'organisation et le travail de la Commission des pensions des anciens combattants. Comme le mandat de la Commission ne portait pas sur le quantum de la pension, les organisations de vétérans se tinrent à l'écart à ce sujet afin d'aider le gouvernement à remédier aux faiblesses d'ordre structural ou administratif de la Commission des pensions ou dans le domaine des avantages auxiliaires, y compris les allocations pour soins spéciaux et invalidité exceptionnelle. Le rapport du comité Woods a donné lieu